

« Vent de colère »
02590 Villers St Christophe
Jacques Bailly
03.23.09.94.12

« ASEN de nos villages en pays hamois »
80400 Quivières
Christophe GRIZARD
06.13.02.40.18

Rebondissement dans le dossier éolien de Villers St Christophe

Fait étonnant et rare, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en avril dernier, le commissaire enquêteur **donne un avis défavorable** au projet.

Résumé

Après la population de Villers St Christophe, les élus des 43 communes voisines qui ont majoritairement voté contre le projet, le conseiller départemental, des élus régionaux, le conseil municipal de Villers lui-même lors d'une délibération du 28 avril, c'est maintenant le commissaire enquêteur qui par son avis exprime son **opposition au projet éolien**.

Non content d'exprimer son désaccord, il le motive par **pas moins de 12 raisons** dont en voici quelques unes(*) : Le **risque de pollution** de la nappe phréatique ; La **dangerosité d'une éolienne** à proximité de la route ; Le positionnement des machines en arc de cercle qui impacte tout un coté du village; Le niveau d'implantation en surplomb aura un **impact paysager important** sur les communes voisines de Douilly, Sancourt, Foreste, Aubigny et Douchy ; La **proximité des habitations** qui bien que réglementaire (563m) aura un impact important sur les résidants ; L'importance du parc de 8 éoliennes qui occupe un linéaire de plus de 4kms ; **Des mesures compensatoires jugées « marginales »** pour la commune (réfection de trottoir) ; La présence d'autres parcs non pris en compte dans l'étude...

Le mémoire réponse du promoteur Energie Team adressé au commissaire enquêteur rend nommément responsable de cette décision les associations « Vent de colère » et « ASEN de nos villages ». Nous nous félicitons que notre travail d'informations ait porté ces fruits. Nous remercions la population de Villers St Christophe mais aussi les nombreux habitants des villages voisins qui ont compris l'enjeu de cette enquête publique et ce sont mobilisés en masse.

Pour autant rien n'est gagné. Les associations sont attentives à la décision prochaine de Mme la préfète de région seule habilitée à délivrer le permis de construire.

Pour finir, citons un extrait de la conclusion du commissaire enquêteur :

« L'électricité produite par des énergies renouvelables, ne viendra que ponctuellement se substituer à celle des installations classiques »

*« Le bien-être général doit également prendre en considération **le respect des habitants et de leur cadre de vie** »*

(*) : Voir le détail ci-après

Dans son rapport en date du 12 juin le commissaire enquêteur justifie cet avis par pas moins de **12 éléments en défaveur du projet**. Nous vous proposons de les citer ici [en y apportant notre éclairage et un comparatif par rapport au projet de Matigny-Douilly \(a seulement 2 000m de Villers\)](#) qui sera bientôt lui aussi soumis à enquête.

1. Le positionnement du parc

Le premier constat que je ([le commissaire enquêteur](#)) fais est la forme en éventail de 180° et de près de 4 kms. [Le parc de Matigny-Douilly est dense et construit selon trois lignes de + de 2kms de long, soit un alignement total de + de 6kms.](#)

Les communes ou hameaux tels que Douilly, Auroir, Sancourt, Douchy, Aubigny aux Kaisnes sont directement impactés par cette implantation. [4 éoliennes du parc de Douilly-Matigny sont à moins de 200m des limites communales de Sancourt et de Quivières.](#)

2. Impact paysager

Malgré les dénégations du maître d'ouvrage le paysage de ces communes sera directement impacté par le parc.

Premièrement, le niveau d'implantation sur le plateau fera que les éoliennes seront en surplomb de ces communes.

Deuxièmement, l'effet « openfield » ([champ ouvert](#)) les feront encore plus ressortir. [Les deux mêmes phénomènes sont remarquables sur le plateau Douilly-Matigny.](#)

3. La proximité des habitations

Les premières habitations impactées par le projet ne sont qu'à 563m ([600m à Matigny](#)) ...prouve l'impact visuel réel dans le paysage et à la vue des résidents en limite de commune.

4. Les impacts

Les travaux de réalisation du socle ne vont-ils pas créer, malgré toutes les précautions, un ébranlement du sous sol et la création de microfissures permettant à des **éléments polluants d'atteindre la nappe phréatique**. [Et on s'étonne que Voyennes rencontre des problèmes de pollution de sa nappe ! Rappelons qu'à Douilly le promoteur a déclaré en permanence publique qu'aucune étude n'était faite sur le sujet. Et que l'ANSES \(Agence Nationale de Sécurité Sanitaire\) a déjà alerté sur les risques liés à l'implantation d'éoliennes sur l'eau potable.](#)

L'éolienne E8 située à proximité de la route D34 : **D'éventuels incidents** (...) n'entraîneraient ils pas des **conséquences graves** ? [Le commissaire enquêteur reconnaît ici le risque que représente une éolienne en bordure de route. Sur le projet Douilly-Matigny pas moins de 5 éoliennes surplombent les routes !](#)

5. Le dossier

L'absence de photos comparatives d'autres parcs éoliens ne permet pas de donner une idée précise de l'impact visuel. [Les méthodes employées par les promoteurs pour réaliser leurs photomontages ont déjà été évoqué ici et en réunion publique.](#)

6. L'opposition des riverains et des conseils municipaux

A l'exception de seulement 3 communes, aucun **des 43 conseils municipaux environnants n'a apporté son soutien à ce projet, ni à d'autres depuis**. Même pas la commune de Matigny ! Avec souvent des votes à l'unanimité ou à la quasi-unanimité contre le projet.

Rappel : Le conseil municipal de Villers lui-même a courageusement révisé son avis en **s'opposant au projet** par vote du 28 avril 2015.

7. L'importance du parc

Pour des raisons économiques le maître d'ouvrage développe un parc de **8 machines**.

Le parc de Matigny-Douilly en prévoyait **au départ le double, 16!** Plusieurs propriétaires ayant réussi à s'en débarrasser, il en reste **aujourd'hui 13 à l'étude**.

8. Mesures compensatoires

Le maître d'ouvrage affirme dans sa réponse à mes interrogations le 17 mars qu'en dehors de la **réfection des trottoirs** de la commune aucune mesure n'est possible. Le commissaire juge cet investissement **très marginal** par rapport à un résultat d'exploitation annuel de près de 2 000 000€. Extrait du compte rendu de conseil municipal du 16 juin à Matigny : « (Le maire) rappelle que les souhaits primordiaux des habitants de la commune se dirigent vers le **fleurissement et la réfection des trottoirs de la commune**. » Résultat prévisionnel du parc : près de 3 500 000€/an ! Financer des réfections de trottoirs et des géraniums est du saupoudrage.

9. Perception du projet

L'acceptation du projet est une affaire de rapport entre le « bien-être » des résidents et la réponse à des objectifs collectifs fixés par les instances politiques. Le commissaire enquêteur dénonce ici clairement les nuisances aux riverains qu'apportent les parcs éoliens sous prétexte d'une volonté politique.

10. Le mémoire en réponse

Le commissaire critique le document fourni par le maître d'ouvrage qu'il décrit comme plus générique et bibliographique qu'explicatif. Il critique une fois de plus les photomontages. Ceci nuit à la crédibilité du projet.

A noter que dans ce document l'association ASEN est nommément critiquée pour les informations qu'elle a donné en réunion publique du 27 mars à Villers. Or à aucun moment les promoteurs présents dans la salle n'ont remis en cause ces informations. Mieux, ils en ont cité certaines dans ce même rapport. De même le commissaire enquêteur ne remet à aucun moment en cause la véracité de ces informations concernant les méthodes employées.

11. La présence d'autres parcs

Le commissaire enquêteur reproche au maître d'ouvrage de faire abstraction dans son projet des autres parcs à l'étude, notamment celui de Douilly-Matigny. Le secteur sera donc **« couvert » par 21 machines qui viendront s'ajouter à celles en place**.

Pour rappel : Le projet de Villers est distant de 6kms du parc d'Hombleux. Celui de Matigny-Douilly est à moins de 5kms de celui de Voyennes.

Et surtout les parcs de Villers et Douilly auraient l'apparence d'un seul parc puisque distant de seulement 2 000m.

12. Absence de document d'urbanisme

Cette absence de documents permet au maître d'ouvrage un positionnement en sa faveur.

Pour toutes ces raisons,

JE DONNE UN AVIS DEFAVORABLE